

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA05-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 7 juin 2005, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La fermeture de rues est permise, à l'occasion de 15 nouveaux événements de la saison estivale 2005, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics, pour l'année 2005.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2005.
Entrée en vigueur le 15 juin 2005.
